

RÈGLEMENT DES STAGES & DES GARDES

DES ETUDIANTES & ETUDIANTS DE LA FILIERE MEDECINE

De l'UFR Simone Veil - Santé

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation des stages et des gardes dans les Services, Unités fonctionnelles, Départements et Laboratoires rattachés à l'UFR Simone Veil - Santé dans le cadre de l'application de la réforme du second cycle des études médicales (R2C).

Ce règlement est évolutif dans le temps en fonction des données réglementaires et des modifications validées par le Conseil de l'UFR Simone Veil - Santé sur proposition de la Commission Hospitalière (CH) des stages et des gardes.

Proposition par la commission hospitalière des stages et des gardes le 06/05/2026

Présentation à la commission pédagogique du 09/06/2026

Validation par le Conseil de l'UFR Simone Veil - Santé le 23/07/2026

Table des matières

Dispositions générales	4
Modalités du choix des stages	5
Aménagements de stage et liste complémentaire	6
1. Étudiants bénéficiant d'un arrêté d'aménagement.....	6
2. Dérogations exceptionnelles.....	6
3. Liste complémentaire.....	6
Evaluation et validation des stages	7
Absences.....	7
Litiges.....	8
Stages de DFGSMs.....	8
Stage d'initiation aux soins (DFGSM2).....	8
Stages de Sémiologie (DFGSM 2 et 3).....	10
Objectifs des stages.....	10
Modalités.....	10
Stages de DFASM (M1, M2, M3 et M3 Auditeurs).....	12
Objectifs des stages	12
Modalités	12
Stages de Médecine Générale.....	20
Mobilités étudiantes	22
Commission hospitalière des stages et des gardes.....	25
Composition.....	25
Contacts	25
Missions.....	26
Réunions.....	26
Textes de référence.....	27

Dispositions générales

Le cursus des études médicales à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) compte 17 stages pratiques :

- » 1 stage **d'initiation aux soins infirmiers** effectué à l'entrée en DFGSM2*,
- » 5 stages de **sémiologie** effectués en DFGSM2 et DFGSM3
- » 11 **stages hospitaliers** effectués en DFASM1, DFASM2 et DFASM3 pour valider l'obligation réglementaire de 36 mois de stage.

** Les étudiantes et étudiants issus de la filière IFSI sont dispensés de la réalisation du stage infirmier.*

La formation en stage est organisée **sans interférence avec la formation théorique** de telle façon qu'il ne soit mis aucun obstacle à ce que l'étudiante ou l'étudiant assiste aux Cours Magistraux (CM) et Enseignements Dirigés (ED) non optionnels organisés dans le cadre de l'enseignement théorique de l'UFR Simone Veil - Santé, ou participe aux sessions d'examens.

La durée minimale de présence en stage, pour que celui-ci puisse être validé, correspond à un tiers du temps total du stage. Il s'agit de la durée minimale nécessaire à la validation du stage quelles que soient les circonstances. Cependant **l'accomplissement de cette durée minimale ne constitue pas une garantie de validation (nécessaire mais pas suffisante)**, toute absence en stage devant faire l'objet d'une **demande justifiée auprès de la Commission Hospitalière**.

Le statut d'étudiante ou étudiant hospitalier, ainsi que la qualité d'agent public, concernent uniquement les promotions de 2^e cycle, à savoir DFASM 1, 2 et 3. Ainsi, les étudiantes et étudiants de DFGSM n'ont pas le statut d'étudiante et étudiant hospitalier ni la qualité d'agente ou d'agent public et ne sont donc pas autorisés à réaliser des actes médico-techniques.

Durant ces stages, l'étudiante ou l'étudiant doit :

- » Justifier qu'il ou elle remplit les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique (immunisation contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite),
- » Respecter le règlement interne de l'établissement d'affectation,
- » Être assidu et participer de façon sérieuse à l'activité de l'équipe soignante,
- » Se présenter aux malades en déclinant sa qualité et sa responsabilité (le port du badge est obligatoire),
- » Avoir systématiquement une présentation adaptée à la prise en charge de patients,
- » Respecter le secret professionnel comme tout professionnel de santé,
- » Participer à la gestion des dossiers selon les exigences du service,
- » Être à l'écoute des patientes et des patients, du personnel hospitalier et encadrant,
- » **Ne pas s'engager seul dans des gestes ou des dialogues qui dépassent son niveau de compétence. A noter qu'un examen clinique pouvant être interprété par la ou le patient comme une atteinte à la pudeur, doit être obligatoirement réalisé avec une ou un médecin senior. L'examen n'est effectué qu'après avoir obtenu le consentement éclairé de la part de la ou le patient.**

Une assurance personnelle « responsabilité civile professionnelle » est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants hospitaliers (pour validation du dossier auprès de l'APHP). Elle sera également exigée pour toute demande de stage à l'étranger.

De façon générale, un stage commence le lundi et prend fin le dimanche, gardes et astreintes comprises. Si le lundi est un jour férié, le stage débute le mardi. Le calendrier détaillé des stages est diffusé chaque année par la Commission Hospitalière. Des modifications minimales sont

possibles en cours d'exercice afin de faciliter l'organisation de l'année universitaire (période de révision, jours fériés, etc...)

Sur chaque lieu de stage, une ou un **responsable pédagogique** coordonne les activités des étudiantes et des étudiants durant le stage. Il désigne éventuellement une ou un médecin référent de stage. La ou le référent accueille et encadre l'étudiante ou l'étudiant sur le lieu de stage, met en œuvre les activités pédagogiques adaptées aux objectifs, aux compétences à acquérir et à leur évaluation. Elle ou il définit le positionnement de l'étudiante ou de l'étudiant dans l'équipe de soins.

Modalités du choix des stages

Liste des stages

La liste d'agrément des stages proposés au choix des étudiantes et étudiants est établie en début d'année universitaire.

Elle peut être modifiée de façon ponctuelle en cas de difficultés temporaires d'un service pour accueillir des étudiantes et étudiants, et/ou pour satisfaire aux obligations de garde (notamment l'été en l'absence des étudiantes et étudiants de M2).

Cette liste prévisionnelle des terrains de stage est mise à la disposition des étudiantes et des étudiants par le Service de Scolarité de l'UFR Simone Veil - Santé avant le premier choix. Cette liste peut être adaptée lors des choix de stages en fonction du nombre d'étudiantes et d'étudiants à affecter.

L'ordre des choix fixé pour l'ensemble des stages du 1^{er} et 2^e cycle (à l'exception du stage infirmier) garanti l'équité de passage sur les deux cycles.

Les choix des stages sont effectués par le biais de l'application [DIOSEL](#).

Chaque étudiante ou étudiant se voit attribuer, en début d'année universitaire, un identifiant et un mot de passe lui permettant l'accès à l'application. Une étudiante ou un étudiant non inscrit avant l'ouverture de la session de choix DIOSEL ne pourra pas se connecter pour établir son choix.

Les choix de stages sont organisés par la Commission Hospitalière. Les cheffes et chefs de service sont avertis au début de l'année universitaire des dates officielles de début des stages.

Les terrains de stage et l'ordre de choix des étudiants et étudiantes sont paramétrés dans DIOSEL par le service de scolarité.

Chaque période de stage fait l'objet d'une ouverture de session. L'étudiante ou l'étudiant bénéficie alors de quelques jours pour classer ses choix dans l'application.

L'étudiante ou l'étudiant doit procéder à l'évaluation de son stage précédent pour choisir le stage suivant.

Il est important pour l'étudiante ou l'étudiant de classer TOUS les stages.

A la clôture du choix par la ou le gestionnaire de scolarité des stages, les affectations ne sont pas définitives.

En effet, après clôture du choix, la Commission Hospitalière se réserve le droit de modifier le nombre d'étudiantes et d'étudiants par stage (notamment pour assurer un nombre suffisant sur les différents pools de garde ou à la demande des cheffes et chefs de services en cas de difficultés temporaires d'accueil, afin de maintenir la qualité de la formation).

Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas classé l'ensemble des terrains de stage.

Les étudiantes et étudiants n'ayant pas participé au choix de stage sont affectés sur les terrains de stage restants à la fin de chaque choix de stage par la ou le responsable de la Commission Hospitalière et l'administration de l'UFR Simone Veil - Santé.

Afin de respecter les choix effectués, aucun échange entre étudiant n'est possible.

Le non-respect des affectations invalide le stage.

Aménagements de stage et liste complémentaire

Étudiante ou étudiant bénéficiant d'un arrêté d'aménagement

Les étudiantes ou les étudiants dont la situation de santé justifie un aménagement d'études peuvent bénéficier d'un **arrêté d'aménagement** (arrêté SAEPH), validé par le **Service de Santé Étudiant** (SSE) de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et signé par la ou le **Doyen** de la composante. Cet arrêté peut prévoir des **aménagements spécifiques en stage**, incluant ou pas l'accès à la **liste complémentaire**.

Conformément à la circulaire 2006-2015 du 26 décembre 2006, seuls les médecins du SSE de l'UVSQ sont conventionnés par les maisons départementales des personnes handicapées et habilités à prescrire les aménagements de cursus.

Les étudiantes et les étudiants qui souhaitent faire une demande de dérogation pour raison médicale doivent prendre rendez-vous auprès du SSE afin d'obtenir un avis médical précisant les aménagements d'études. Cet avis est soumis à validation de la ou du doyen de l'UFR Simone Veil - Santé éventuellement après consultation des responsables des Commissions Hospitalière et Pédagogique. L'arrêté est transmis aux cheffes ou chefs de service où est affecté l'étudiante ou l'étudiant dès le début du stage.

Dérogations exceptionnelles

Dans certaines **situations exceptionnelles dûment justifiées** (ex. décès d'un proche, circonstances personnelles graves), la **Commission Hospitalière** peut accorder, à titre exceptionnel et temporaire, l'accès à la **liste complémentaire** même en l'absence d'un arrêté SAEPH. Les demandes sont à adresser au Président de la Commission Hospitalière, en copie la ou le gestionnaire de scolarité des stages. La décision est **collégiale** et relève de la **Commission Hospitalière**.

En pratique :

Les demandes de dérogations doivent être adressées à la Commission Hospitalière le plus tôt possible et **au minimum trois semaines avant les choix de stage** pour avis favorable ou défavorable. Si la dérogation est acceptée, l'étudiante ou l'étudiant sera inscrit sur la liste aménagée. Les **dérogations exceptionnelles** sont valables pour une durée définie au cas par cas par la Commission Hospitalière (**un an maximum**). Si la situation perdure, une **nouvelle demande** doit être déposée l'année suivante pour réexamen par la Commission Hospitalière.

Liste complémentaire

La **liste complémentaire** est une liste de choix annexe, réservée aux étudiantes et aux étudiants bénéficiant d'un aménagement qui précise l'accès à cette liste.

Les étudiantes et étudiants inscrits sur cette liste sont affectés **en surnombre** dans le service de leur choix, dans la limite d'**une ou un** étudiant aménagé par terrain de stage.

Afin de maintenir la qualité pédagogique sur les terrains de stage, tous les terrains ne sont pas éligibles à ce dispositif — notamment la **médecine générale**, qui ne permet pas l'accueil en surnombre, ou certains terrains hospitaliers avec des effectifs étudiants déjà trop important. Ainsi, les étudiantes ou étudiants inscrits sur liste aménagée doivent participer au choix de stage sur une liste dédiée. Il est fortement recommandé **de classer au minimum 30 terrains** lors de la procédure de choix car les premiers choix ne seront pas toujours accessibles pour les raisons précédemment évoquées.

Il est possible de demander à être retiré ponctuellement de la liste complémentaire pour un choix spécifique (notamment pour accéder à la médecine générale par exemple).

Evaluation et validation des stages

Évaluation du stage par l'étudiante ou l'étudiant

Chaque étudiante ou étudiant doit évaluer son stage en cours par le biais de l'application DIOSEL pour pouvoir accéder au choix de son prochain stage.

Ces évaluations anonymisées (nom ET période) sont visibles sur DIOSEL par les étudiantes et étudiants, ainsi que les cheffes et chefs de service (et responsables pédagogiques) du stage concerné.

Pour tout signalement d'une situation préoccupante (défaut d'encadrement, situation de harcèlement, non-respect du présent règlement par exemple) il faudra en parallèle de l'évaluation DIOSEL, effectuer un **signalement par mail au président de la Commission Hospitalière avec en copie la ou le gestionnaire de scolarité des stages.**

Validation du stage par le référent pédagogique

La progression de l'étudiante ou l'étudiant est évaluée pendant le stage par la ou le référent.

La validation finale intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le référent ou la ou le responsable pédagogique.

Chaque stage doit être validé par la ou le référent ou la ou le responsable pédagogique en tenant compte de :

- » L'assiduité (cf. Disposition générale n°2 pour la durée minimum de stage)
- » La validation des objectifs du stage

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages, par la Commission Hospitalière et la ou le doyen de l'UFR Simone Veil - Santé.

- » **En cas de stage non validé l'étudiante ou l'étudiant redouble son année.**
- » En cas de non-validation d'un stage (en DFASM et DFGSM) et de redoublement, il est nécessaire d'accomplir à nouveau la totalité des stages (nombre et durée) de l'année universitaire. L'étudiante ou l'étudiant conserve le bénéfice des stages obligatoires déjà réalisés.

Absences

Raison d'examens :

Sont autorisées les absences en stage pour passage d'examens facultaires, de master ou de double cursus y compris des examens blancs (type EDN).

Sont autorisées les absences en stage durant les jours de séminaires et de simulation, ainsi que lors des conférences d'UE transversale.

Au moment du choix des options en DFGSM, les étudiantes et les étudiants devront **s'assurer de la compatibilité entre le calendrier des stages et des enseignements optionnels**. En cas d'absence en lien avec la participation aux différentes options, l'étudiante ou l'étudiant devra organiser en lien avec la cheffe ou chef de service, une **période de rattrapage** de stage correspondant au temps de formation pratique manqué.

Exigences confessionnelles et fêtes religieuses :

Sont autorisées les absences en stage pour les principales fêtes religieuses de cultes répertoriées au Journal Officiel, sous réserve d'en avoir averti le ou la responsable du stage en amont.

Toutefois, pour assurer la permanence et la continuité des soins, conformément à l'arrêté du 29 juin 2023, les étudiantes et étudiants de 2^e cycle d'un même terrain de stage sont tenus de s'organiser pour assurer la réalisation des gardes, y compris lors de ces événements.

Engagements étudiants et points de parcours :

Sont autorisées les absences en stage dans le cadre d'engagements étudiants pouvant être valorisés par des points de parcours, s'ils sont liés à un mandat électif (association ou représentation étudiante notamment) **sous réserve de fournir une convocation**.

Dans le cadre d'engagements étudiants n'étant pas liés à un mandat électif, seules des absences exceptionnelles sont tolérées au cas par cas et **sous réserve de fournir une convocation** :

- » 2 demi-journées (ou 1 journée) maximum pour un stage d'une durée totale de 3 semaines,
- » 3 demi-journées maximum pour un stage d'une durée totale de 5 semaines.

Dans le cadre des engagements énoncés ci-dessus, une absence supérieure aux durées indiquées pourra faire l'objet d'un rattrapage du temps de stage, à l'appréciation de l'encadrante ou encadrant de stage.

Litiges

En cas de litige dans la répartition ou le choix des stages, l'étudiante ou l'étudiant doit s'adresser à la Commission Hospitalière ou à la ou le gestionnaire de scolarité des stages qui informe les responsables des Commissions Hospitalière et Pédagogique.

La Commission Hospitalière se saisit de la demande.

La décision revient en dernier ressort à la doyenne ou au doyen, après consultation de la Commission.

Stages de DFGSM

Stage d'initiation aux soins (DFGSM2)

Objectifs du stage

- » Découverte du monde hospitalier et apprentissage du fonctionnement d'une équipe soignante
- » Apprentissage des principes de l'hygiène hospitalière
- » Apprentissage de certains actes infirmiers de base

Modalités

<i>Nombre</i>	1
<i>Durée</i>	4 semaines
<i>Période</i>	Juillet, août ou septembre, début le premier lundi du mois
<i>Horaires</i>	Temps plein , 5 jours/nuits par semaine (du lundi au vendredi), sur la base de 35 heures par semaine, adaptés aux horaires de l'équipe soignante, et selon l'organisation décidée par la ou le responsable du terrain de stage (cadre de santé, direction des soins).
<i>Encadrement</i>	Une ou un cadre infirmier + une ou un IDE La réalisation de gestes est encouragée mais possible : UNIQUEMENT en présence ET sous supervision d'un encadrant (IDE).
<i>Évaluation de l'étudiante ou l'étudiant</i>	Fiche d'évaluation (sur papier) à faire compléter, tamponner et signer par la ou le cadre infirmier/de santé, avec avis éventuel de la cheffe ou du chef de service.

<i>Validation</i>	Présidente ou prédisent de la Commission Hospitalière et Direction de l'UFR Simone Veil – Santé. En cas de non-validation du stage, l'étudiante ou l'étudiant doit refaire son stage à une période déterminée par le service de scolarité pendant son année de L2 (de préférence sur la période d'été). Tout stage non validé implique le redoublement.
<i>Évaluation des services par l'étudiante ou l'étudiant</i>	Dans l'application DIOSEL Le questionnaire d'évaluation du stage par les étudiantes et les étudiants est mis en ligne dès la fin du stage et reste ouvert 1 mois après la fin du stage.
<i>Date d'attribution des stages</i>	Début juin, fin juin, fin juillet
<i>Ordre du choix</i>	Après tirage au sort d'une lettre alphabétique

Stages de Sémiologie (DFGSM 2 et 3)

Objectifs des stages

- » Mener un entretien avec la ou le patient : établir la prise de contact, s'initier aux techniques générales de l'entretien : l'écoute, l'entretien dirigé, la rétroaction, l'adaptation ;
- » S'entraîner au déroulement chronologique de la consultation :
 - » Vérifier l'identité de la ou du patient,
 - » Mener l'entretien personnalisé identifiant le contexte personnel, le ou les motifs de consultation ou d'hospitalisation, l'histoire de la maladie (anamnèse), les antécédents personnels et familiaux, les traitements médicamenteux, les facteurs de risque ou l'hygiène de vie,
 - » Réaliser un examen clinique orienté par l'histoire pathologique et les doléances de la ou du patient, complété par un examen général,
 - » Situer la ou le patient au fil de la consultation : sa présentation, son expression verbale, sa demande, sa personnalité
- » Apprendre la méthodologie de l'examen clinique,
- » Restituer objectivement sous forme d'observation les éléments précédents, maîtriser le jargon et la sémiologie,
- » S'initier au raisonnement clinique et à une démarche diagnostique à partir de plaintes ou de situations, des signes recueillis, justifier les examens complémentaires nécessaires pour confirmer ou non les hypothèses diagnostiques
- » Identifier le rôle de chaque membre de l'équipe soignante et leurs interactions,
- » Maîtriser la sémiologie normale et pathologique nécessaire au terrain de stage.

Modalités

<i>Nombre</i>	DFGSM 2 : 2 stages	DFGSM 3 : 3 stages
<i>Durée</i>	3 semaines	5 semaines
<i>Période</i>	Février et avril	Octobre/novembre, février/mars et mai/juin* *Le dernier stage dure quatre semaines pour ceux qui ont des épreuves de rattrapage et pour ceux qui ont un stage à faire dans le cadre du master 1 recherche.
<i>Horaires</i>	Temps plein , 5 jours par semaine (8h de présence entre 8h et 18h), adaptés aux horaires de l'équipe médicale, sans activité le samedi et le dimanche	
<i>Encadrement</i>	Référente ou référent pédagogique	
<i>Évaluation de l'étudiante ou l'étudiant</i>	Dans l'application DIOSEL** Cheffe et Chef de service avec avis de la ou du référent pédagogique	
<i>Validation</i>	Présidente ou président de la Commission Hospitalière et Direction de l'UFR Simone Veil - Santé En cas de non-validation du stage, l'étudiante ou l'étudiant doit refaire son stage dans le même service (sauf situation exceptionnelle dûment justifiée) à une période déterminée par le service de scolarité (en lien avec la cheffe ou le chef de service) pendant l'année universitaire. Tout stage non validé implique le redoublement.	
<i>Évaluation des services par l'étudiante ou l'étudiant</i>	Dans l'application DIOSEL Le questionnaire d'évaluation du stage par les étudiantes et les étudiants doit être rempli avant de procéder au choix suivant.	

Date du choix	Décembre / Mars	Octobre / Janvier / Avril
Ordre du choix	DFGSM 2 : après tirage au sort d'une lettre alphabétique, choix croissant pour le 1 ^{er} stage et décroissant pour le 2 ^e	DFGSM 3 : Stage 1 & 2 : Par la lettre médiane selon le classement des choix en L2, croissant pour le 1 ^{er} et décroissant pour le 2 ^e . Stage 3 : ordre de choix selon le classement aux 1 ^{ères} sessions de semestres 3-5 de DFGSM sur les matières non optionnelles
Chaque terrain de stage ne peut être choisi qu'une seule fois au cours de l'année de DFGSM Il est possible de réaliser les périodes de stages de sémiologie de DFGSM 3 en France en dehors des terrains de l'UFR ou à l'étranger. Une convention doit être établie préalablement avec l'établissement d'accueil et l'université ; le service de scolarité doit en être informée. Attention au délai pour la demande de convention avant la date du stage (cf. Mobilités étudiantes, modalités disponibles via la page internet : Mobilité sortante : menu - UFR Simone Veil - santé). Étudiante ou étudiant redoublant Tout étudiante ou étudiant redoublant doit refaire la totalité des stages de son année universitaire, y compris les stages déjà validés. Le choix de terrain de stage est réalisé sans particularité, avec le reste de la promotion intégrée dans DIOSEL. Les étudiants et étudiantes sont intégré(e)s dans l'ordre de choix selon la lettre du nom de famille. Chaque terrain de stage ne peut être choisi qu'une seule fois au cours de l'année de DFGSM y compris en cas de redoublement.		

**** Grille d'évaluation DFGSM sur DIOSEL**

Savoir-faire
➤ Capacité à se présenter au patient ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis) ➤ Capacité à recueillir et organiser les informations pertinentes dans une observation (ATCD, HDM, MDV, traitements en cours...) ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis) ➤ Capacité à réaliser un examen clinique de l'ensemble des appareils et de reconnaître ce qui est normal ou pas ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis) ➤ Capacité à expliquer les signes cliniques observés, en termes anatomiques, physiologiques ou physiopathologiques ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis) ➤ Capacité à interpréter les examens complémentaires du patient afin de savoir si les résultats sont normaux ou pas ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)
Savoir être
➤ Présence / Ponctualité ○ (irréprochable / bonne / à perfectionner / insuffisante) ➤ Curiosité ○ (Excellente / pertinente / inadaptée / absente) ➤ Qualités humaines (avec l'équipe soignante et avec les patients) ○ (Excellente / bonne / passable / mauvaise) ➤ Appréciation générale (intégration, investissement, hygiène et sécurité...) ○ (Excellente / bonne / passable / mauvaise)

Stages de DFASM (M1, M2, M3 et M3 Auditeurs)

Objectifs des stages

Les objectifs communs à tous les stages sont les suivants :

- » Apprentissage du raisonnement médical en situation clinique, dont en priorité les situations cliniques de départ définies par l'arrêté du 02/09/2020.
- » Acquisition de compétences cliniques, diagnostiques et thérapeutiques
- » Prise en compte de l'importance pour la pratique médicale des facteurs suivants :
 - » Ethique, facteur relationnel et dimension humaine de la médecine
 - » Médecine factuelle, analyse bénéfice-risque
 - » Implications économiques de la médecine

Les objectifs spécifiques de chaque service sont définis par la ou le responsable pédagogique du service et formalisés en un projet pédagogique. Ils sont validés par la commission hospitalière.

Modalités

<i>Nombre</i>	11 périodes de stage	
	M1 (4 stages), M2 (3 stages)	M3 (4 stages)
<i>Durée</i>	Entre 11 et 13 semaines	8 à 10 semaines <i>NB : Fin du stage 3 en amont des ECOS nationaux (voté chaque année en commission de pédagogie en général au minimum 3 semaines de révisions).</i>
<i>Période</i>	T1 : octobre - décembre / T2 : janvier - mars / T3 : avril - juin / T4 : juillet - septembre (M2 non concernés)	Stage 1 : novembre-décembre / Stage 2 : janvier - février / Stage 3 : mars - avril / Stage 4 : juillet-septembre (super externe)
<i>Horaires</i>	Temps plein (8h de présence entre 8h et 18h) avec alternance hebdomadaire de période de la formation pratique (stage) et de la formation théorique (cours, travail personnel) en M1 et M2. Le temps de stage ne peut excéder 40h/semaine.	Temps plein (8h de présence entre 8h et 18h) en continue (sans alternance) mais avec ½ journée libre par semaine (modalités à définir en début de stage avec la ou le chef de service). Le temps de stage ne peut excéder 40h/semaine.
	Les modalités d'organisation doivent être appréciées au regard de l'exigence de continuité et de sécurité des soins. À ce titre, les horaires d'arrivée ou de départ doivent, dans la mesure du possible, s'articuler avec les temps de transmission à l'équipe de garde afin de garantir la bonne circulation de l'information. Selon les situations, il pourra être demandé de différer un départ ou d'anticiper une arrivée afin de ne pas perturber les transmissions et d'assurer la continuité du service.	
<i>Encadrement</i>	Référente ou référent pédagogique désigné par la cheffe ou le chef de service	

<i>Astreintes</i>	Le samedi : selon les besoins des service, 50% maximum des étudiantes et étudiants assurent, une permanence de 9h00 à 13h00. En cas de présence le samedi, l'étudiante ou l'étudiant bénéficie d'une dispense d'une autre demi-journée. Le samedi après-midi et le dimanche ne sont pas considérés comme des jours ouvrables. Les étudiantes et étudiants ne sont pas tenus d'être présent en stage. La présence sur cette période doit être considérée comme une garde et donc indemnisée. Si la présence est requise le samedi après-midi dans la continuité de la matinée, elle sera considérée comme une demi-garde.	
<i>Évaluation de l'étudiant</i>	Dans l'application DIOSEL* Cheffe et Chef de service avec avis de la ou du référent pédagogique	
<i>Validation</i>	Présidente ou président de la Commission Hospitalière et Direction de l'UFR	
<i>Évaluation des services par les étudiants</i>	Dans l'application DIOSEL.	
<i>Date du choix</i>	Septembre / décembre / mars / mai	Octobre / décembre / février / mai (si pas de stage de super externe trouvé en autonomie)
<i>Modalité du choix</i>	Dans l'application DIOSEL	
<i>Ordre du choix</i>	La promotion des M1 est divisée en 10 groupes, chaque groupe étant désigné par une lettre de A à J. (NB : pour rappel, on compte 10 stages jusqu'aux ECOS nationaux, le stage de super-externe étant libre au niveau du choix). Un tirage au sort en Commission Hospitalière, en présence des représentantes et représentants étudiants de l'UFR Simone Veil - Santé, détermine le nom de l'étudiant ou étudiante en M1 choisissant en 1er. La lettre A est attribuée au groupe dans lequel il ou elle se trouve. Les lettres B à J sont attribuées, dans l'ordre alphabétique, aux groupes suivants. Les étudiants et étudiantes de M2 et M3 gardent le groupe qui leur a été attribué en M1. Les étudiants et étudiantes de deuxième cycle qui font une année de césure ou de master conservent leurs ordres de groupes. (NB : Ils ne peuvent pas prétendre être en liste complémentaire sous prétexte qu'ils ne sont pas dans leur promotion d'origine). Les étudiantes ou étudiants redoublants intègrent le groupe correspondant à sa place dans l'ordre alphabétique de sa nouvelle promotion. L'ordre de choix des groupes suit l'ordre prédéfini du tableau alphanumérique de l'UFR et de l'annexe au règlement des stages et gardes. L'ordre de choix par ordre alphabétique ou anti-alphabétique se fait en fonction du numéro de groupe de choix : pour les groupes impairs, le choix se fait par ordre alphabétique et pour les groupes pairs dans l'ordre anti-alphabétique. L'ordre du groupe de choix suivant se fait avec les numéros des groupes de choix du stage précédent, en y ajoutant 3 (Ex : Si le groupe était choix 1, le groupe sera choix 4 au stage suivant). Ainsi : >> Les groupes choix 1 / 3 / 5 / 7 / 9 sont impairs, soit alphabétique ; Les groupes choix 2 / 4 / 6 / 8 / 10 sont pairs, soit alphabétique inversé.	
<i>Indemnité</i>	Les étudiantes et étudiants reçoivent une indemnité mensuelle versée par le CHU de rattachement. Ils perçoivent une indemnité forfaitaire de transport lorsqu'ils accomplissent un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres de l'Unité de Formation et de Recherche	

	(UFR) dans laquelle est inscrit l'étudiante ou l'étudiant. Les gardes font aussi l'objet d'une indemnisation. Les gardes de 24h du dimanche et des jours fériés comptent pour deux gardes lors du décompte du nombre de garde nécessaire pour valider son externat (pour rappel obligation de valider 25 gardes lors de l'externat). Une garde de 12h le dimanche ou les jours fériés est comptabilisée comme une seule garde. Une garde de samedi débutant à midi vaut 1.5 gardes.
<i>Spécialités obligatoires</i>	Sur l'ensemble du DFASM l'étudiante ou l'étudiant doit avoir effectué au moins un stage dans les spécialités suivantes : » Pédiatrie ET/OU Gynécologie-Obstétrique (au moins un des deux) » Chirurgie » Réanimation ou Urgences » Médecine Générale NB : <i>La réanimation pédiatrique ne valide pas le bloc de pédiatrie ni le bloc urgence/réanimation.</i> <i>Le stage sapeurs-pompiers ne valide pas le bloc urgence/réanimation.</i> <i>Les stages en ORL, Ophtalmologie et urologie valident le bloc chirurgie.</i> Afin de permettre à toutes et tous les étudiants d'avoir accès aux stages obligatoires il n'est pas autorisé de reprendre deux fois le même bloc obligatoire au cours des années de DFASM 1 et 2. En cas de non-respect de cette prérogative l'étudiante ou l'étudiant pourra être réaffecté après clôture des choix par la Commission Hospitalière. Il appartient à chaque étudiante ou étudiant de veiller à sélectionner en priorité les stages obligatoires lorsqu'ils sont proposés au moment des choix de stage. Cette vigilance est nécessaire afin d'éviter toute situation dans laquelle des stages obligatoires resteraient non validés à l'issue de la dernière année de médecine.
<i>Stage 4 de DFASM1 et DFASM3</i>	Stage 4 de DFASM 1 : Les étudiantes et étudiants hospitaliers doivent accomplir l'équivalent de 8 semaines de stages (dont 2 semaines de congés) durant la période de ce stage. Il n'y a pas d'alternance de semaine imposée (y compris en septembre) et les étudiantes ou étudiants doivent se concerter avec les responsables de stage du service auquel ils ont été affectés afin de décider de la répartition de ces 8 semaines. En septembre les étudiantes ou étudiants ne sont pas tenus d'être en stage les jours de séminaire, néanmoins ils doivent s'organiser avec le service pour assurer au mieux la présence d'étudiantes ou étudiants hospitaliers les autres jours de cette même semaine de séminaire (en l'absence des M2 en stage). Stage 4 de DFASM3 Les étudiantes ou étudiants hospitaliers accomplissent leur dernier stage, obligatoire, de DFASM entre leur participation aux ECOS nationaux et leur nomination en qualité d'interne. A ce titre ils peuvent : » Effectuer un stage obtenu à leur initiative dans un établissement rattaché à l'UFR Simone Veil - Santé après accord de la cheffe ou du chef de service, » Effectuer un stage en milieu hospitalier dans un établissement non

	rattaché à l'UFR Simone Veil – Santé en qualité d'étudiante ou étudiant hospitalier en signant une convention entre l'établissement d'accueil et l'UFR Simone Veil - Santé » Effectuer un stage à l'étranger, hors zone à risque sécuritaire (zone verte), en qualité d'étudiante ou étudiant hospitalier en signant une convention entre l'établissement d'accueil et l'UFR Simone Veil - Santé » Effectuer un stage en cabinet de médecine générale avec un Maître de Stage Universitaire (MSU) en accord avec le Département de Médecine Générale (pas toujours possible en fonction de la disponibilité des MSU). » Effectuer un stage en milieu hospitalier en qualité de Faisant Fonction d'Interne (FFI), avec nécessité d'un contrat. Le statut FFI est une démarche personnelle pour laquelle vous devez obtenir l'accord de la cheffe ou du chef de service et du service des Ressources Humaines de l'hôpital (le service de scolarité n'intervient pas dans l'attribution des postes de FFI). Cet accord est à indiquer obligatoirement à la ou le gestionnaire de scolarité des stages qui communiquera cette précision à l'APHP. <i>NB : Les étudiantes ou étudiants qui n'ont pas choisi par eux-mêmes leur stage dans les hôpitaux rattachés à l'UFR Simone Veil - Santé, ou n'ont pas de poste FFI ou n'effectuent pas de stage dans un autre établissement ou à l'étranger, choisissent un stage dans établissement rattaché à l'UFR Simone Veil – Santé parmi la liste proposée par la Commission Hospitalière avec ordre de choix qui sera défini exceptionnellement pour les étudiants sans stage de super- externe avec tirage d'une nouvelle lettre.</i> <i>En cas de stage à l'étranger de durée inférieure, le complément devra être réalisé par un choix dans DIOSEL ou par un stage obtenu à l'initiative de l'étudiante ou l'étudiant dans établissement rattaché à l'UFR Simone Veil - Santé, après accord de la cheffe ou du chef de service.</i> Pour un stage en dehors des terrains de stage de la faculté, les étudiantes ou étudiants doivent respecter la procédure en vigueur sur la page internet stage de l'UFR Simone Veil - Santé en vue d'établir une convention de stage : Mobilité sortante : menu - UFR Simone Veil – santé Le stage 4 a une durée de 8 semaines temps complet.
Gardes	Les gardes hospitalières sont obligatoires au cours du cursus des études médicales. Chaque étudiante ou étudiant doit effectuer au minimum 25 gardes lors du 2^e cycle (année de DFASM 3 incluse). Les gardes sont effectuées lors des stages de cardiologie, chirurgie, gynécologie-obstétrique, pédiatrie, réanimation, SAMU et urgences. En cas de passerelle vers les études de médecine, le nombre de garde à effectuer est adapté en fonction de l'année d'intégration : 25 gardes si intégration en M1, 15 gardes si intégration en M2 et 8 gardes si intégration en M3. Les gardes sont obligatoirement effectuées dans le service dans lequel l'étudiante ou l'étudiant est en stage et selon l'organisation de celui-ci. <i>NB : Il est possible de réaliser des gardes dans les services où l'étudiante ou l'étudiant est déjà passé en accord avec la cheffe ou le chef de service (au cas par cas) et validation par la direction du Bureau des Affaires Médicales (BAM) sous réserve que le repos de garde (obligatoire) puisse être</i>

	respecté sans impacter la formation pratique sur le terrain de stage en cours. NB : les gardes « hors cursus » ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre de gardes en raison du manque d'équité dans leur attribution Les obligations de stages et de gardes ne sauraient dispenser ou compromettre la participation des étudiantes ou étudiants, aux enseignements dispensés au sein de l'UFR Simone Veil - Santé. Les étudiantes ou étudiants ne peuvent participer aux gardes durant leur semaine de formation théorique (sauf durant le mois de septembre pour les M1 lorsque les M2 sont en révision pour l'EDN), et en aucun cas la veille d'un examen, la veille d'une journée de séminaire ou d'une journée de simulation. Le service de garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et au plus tôt à 18 h 30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin et au plus tard à 8 h 30. Pour chaque dimanche ou jour férié, le service de garde commence à 8 h 30 pour s'achever à 18 h 30, au début du service de garde de nuit. Une étudiante ou un étudiant ne peut pas être de garde plus de 24h00 consécutives ni effectuer plus d'une garde par semaine, sauf sur la base du volontariat. La garde complète de nuit doit être suivie d'un repos de sécurité de 11 heures minimum intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire. NB : En pratique, la présence hospitalière des étudiantes ou étudiants est fixée à dix demi-journées par semaine de présence en stage. Les gardes effectuées entre le vendredi soir (nuit) et le lundi matin sont intégrées dans ce décompte de demi-journées. Lorsqu'elles sont réalisées, elles doivent faire l'objet d'une récupération, dans le respect des règles relatives au temps de repos et à l'organisation du service. Pour chaque stage et pour chaque pool de garde, une étudiante ou un étudiant référent de la liste de garde est identifié et devra transmettre au service de scolarité un tableau Excel récapitulatif des gardes effectuées en mettant en copie de son envoi l'ensemble des étudiantes et étudiants inscrits au planning. NB : Compte des gardes de week-end et jours fériés : » 1 dimanche (ou jour férié) 24h = 2 GARDES » 1 dimanche (ou jour férié) 12h = 1 GARDE » 1 samedi 24h = 1,5 GARDES
Congés	La durée totale de congés annuels rémunérés autorisée s'inscrit dans le cadre du droit du travail. Les responsables de stage doivent être informés et avoir validé les dates de congés au début du stage. Les congés doivent être répartis entre les étudiantes et étudiants afin de maintenir une présence minimale sur le lieu de stage. Les étudiantes ou étudiants bénéficient de 5 semaines (30 jours) de congés annuels, répartis ainsi : » 1 semaine (6 jours) par stage de 3 mois de début octobre à fin juin

	(pour les DFASM3, une semaine de vacances par stages de début novembre à début mai) » 2 semaines (12 jours) pour le stage d'été qui se déroule de juillet à début octobre. En pratique : Congés posés du lundi au vendredi : 6 jours de congés à décompter (du lundi au samedi, même si le samedi n'est pas travaillé pendant le stage). Jours de congés fractionnés (sous réserve de l'accord de la cheffe ou du chef de service, en fonction des besoins de service) : à partir de 5 jours de congés posés, il faut décompter un samedi. * <i>* La fractionnement des congés n'est pas possible sur les terrains de médecine générale.</i> Les étudiantes ou étudiants de M2 bénéficient d'un temps de travail personnel avant la date de l'EDN qui sera voté chaque année en Conseil d'UFR. Ce temps de révision est prévu habituellement de la fin du 3^e stage de DFASM2 (début juillet) jusqu'aux EDN. Les étudiantes et étudiants de M3 bénéficient d'un temps de travail personnel avant la date des ECOS nationaux qui sera voté chaque année en Conseil d'UFR. Cette période de révision sera habituellement de 3 semaines et se déroulera de début mai (fin du stage 3 de DFASM3) jusqu'à la date des ECOS (fin mai-début juin). Les étudiantes et étudiants en M3 bénéficient d'½ journée libre par semaine de stage pour le temps de travail personnel, pour les révisions des ECOS. La période des vacances d'hiver habituellement banalisée sur le calendrier universitaire doit être assurée avec répartition entre M1, M2 et M3 pour qu'un minimum d'étudiantes et d'étudiants soit présent dans les services. Maintien du mi-temps sur cette période sans nécessité du maintien d'alternance M1/M2. Possibilité de poser des jours de congés.
--	---

* Grille d'évaluation DFASM sur DIOSEL

Savoir-faire
➤ Acquisition des connaissances ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis) ➤ Qualité des observations médicales ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis) ➤ Capacité de synthèse et de stratégie diagnostique ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis) ➤ Capacité à réaliser une stratégie pertinente de prise en charge des patients ○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)
Savoir être
➤ Présence / Ponctualité ○ (irréprochable / bonne / à perfectionner / insuffisante) ➤ Curiosité ○ (Excellente / pertinente / inadaptée / absente) ➤ Qualités humaines (avec l'équipe soignante et avec les patients) ○ (Excellente / satisfaisante/ passable / insuffisante) ➤ Appréciation générale (intégration, investissement, hygiène et sécurité...) ○ (Excellente / satisfaisante / passable / insuffisante)
EVACS (Evaluation de Validation des Compétences de spécialité)
○ (Excellente / satisfaisante / passable / insuffisant)

Annexe 1 : Ordre des choix de stage DFASM1 / DFASM2 / DFASM3

	M1 Stage 1	M1 Stage 2	M1 Stage 3	M1 Stage 4	M2 Stage 1	M2 Stage 2	M2 Stage 3	M3 Stage 1	M3 Stage 2	M3 Stage 3
A	1	4	7	10	3	6	9	2	5	8
B	2	5	8	1	4	7	10	3	6	9
C	3	6	9	2	5	8	1	4	7	10
D	4	7	10	3	6	9	2	5	8	1
E	5	8	1	4	7	10	3	6	9	2
F	6	9	2	5	8	1	4	7	10	3
G	7	10	3	6	9	2	5	8	1	4
H	8	1	4	7	10	3	6	9	2	5
I	9	2	5	8	1	4	7	10	3	6
J	10	3	6	9	2	5	8	1	4	7
<u>Changement du sens des flèches dans les groupes :</u> - Flèche vers le bas (ordre alphabétique) : ordre de choix impair 1/3/5/7/9 - Flèche vers le haut (ordre anti-alphabétique) : ordre de choix pair : 2/4/6/8/10 Pour résumer, on descend les groupes pour le choix 1, on remonte les groupes pour le choix 2 etc... Les M2 n'ont pas de stage 4 (révisions d'EDN), et le stage 4 de M3 est le stage libre de super-externe										

Stages de Médecine Générale

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DURANT LE STAGE EN MG :

- » Élaborer un diagnostic dans le contexte de soins primaires
- » Hiérarchiser les problématiques et la prise en charge dans les pathologies courantes
- » S'initier aux problèmes individuels et collectifs en matière de prévention, de dépistage et d'éducation
- » Appréhender les problèmes de santé dans une approche globale centrée sur le patient (champ biomédical, psychoaffectif, socio environnemental)
- » Gérer les problèmes de santé courants sans recours obligatoire à un plateau technique (premier recours)
- » Définir la place de la médecine générale dans la prise en charge des patients souffrant de pathologies chroniques (coordination)
- » Définir les spécificités de la prise en charge des soins non programmés et de l'urgence ressentie (soins non programmés)
- » Identifier la place de la médecine générale dans l'organisation du système de santé

OBJECTIFS DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES :

- » Connaître la séméiologie du sujet normal
- » Identifier la séméiologie appliquée aux pathologies fréquentes en soins primaires et des stades précoces des maladies

LES DIFFÉRENTS TEMPS DU STAGE D'EXTERNE EN MÉDECINE GÉNÉRALE :

1) Phase d'observation active :

- » Regarder ce qui s'est passé et commenter (prise de notes). Puis échange avec le MSU.
- » Missions d'observation particulières :
 - » Les compétences mises en jeu par le médecin généraliste
 - » Reconnaître les fonctions du MG
 - » Décrire la succession des temps de la consultation
 - » Identifier les éléments ayant influencé la décision
 - » Hiérarchiser l'importance respective de ces éléments

2) Supervision directe de tâches dédiées (participation aux différents temps de la consultation)

- » Accueil des patients,
- » Entretien,
- » Examen clinique,
- » Synthèse et Décision,
- » Propositions des grandes lignes thérapeutiques,
- » Conclusion de la consultation.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES :

1) La validation du stage passe par :

- » La réalisation de journées complètes une semaine sur deux
- » **La présence obligatoire en enseignements de MG**

2) Avant le stage contacter les MSU afin de :

- » Se présenter
- » Planifier l'emploi du temps (jours d'accueil, vacances, cours/examens)
- » Signer la convention de stage et la renvoyer au Département de médecine générale

3) Aspects pratiques

- » Le stage n'est PAS facultatif
- » La ou le MSU est votre cheffe ou chef de service
- » Respect de sa patientèle : ponctualité, tenue vestimentaire etc...
- » Le choix des vacances nécessite l'approbation de vos MSU
- » Matériel nécessaire : carnet, crayon, stéthoscope...

4) Difficultés en stage

- » Elles sont rares. (Organisationnelles, relationnelles ...)
- » D'abord en discuter avec son/ses MSU
- » Si nécessaire avec l'équipe du DMG (et/ou la Commission Hospitalière)
- » Ne pas rester isolé avec son problème => en parler le plus tôt possible

Mobilités étudiantes

Définitions

Les étudiantes et étudiants hospitaliers (DFGSM3 et DFASM3) ont la possibilité d'accomplir une période de stage clinique « hors-UFR » ou à l'étranger, et/ou un stage de recherche dans le cadre d'un parcours personnalisé (Médecine - Sciences, Master).

Un stage « hors-UFR » correspond à un stage *en dehors* des terrains de stage proposés par l'UFR Santé Simone Veil, **mais en France** (métropole et DROM-COM). Le terrain de stage doit être un **hôpital**, universitaire ou non. Sur dérogation, certaines cliniques peuvent être acceptées après évaluation par la Commission Hospitalière, de la qualité pédagogique du terrain d'accueil.

Un stage à l'étranger concerne tous les pays autres que la France, sachant que le Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) doit donner son accord avant tout départ (attention aux pays en vigilance orange ou rouge sur le site du ministère des Affaires étrangères, cela pourrait être refusé).

Démarches

La réalisation d'un stage hospitalier ou de recherche à l'étranger se fait à **l'initiative des étudiantes ou étudiants**. Toutes les informations relatives à la procédure sont présentées sur la page MOBILITE du site internet de l'UFR Simone Veil - Santé ([Mobilité sortante : menu - UFR Simone Veil - santé](#)). Vous devez impérativement consulter ce site et ce règlement avant de contacter les référents Relations Internationales (RI).

A savoir : Les périodes de stages en mobilité sont strictement identiques à celles des périodes de stage figurant sur le calendrier universitaire (voté annuellement par les instances de l'UFR Simone Veil - Santé).

La planification du stage doit permettre à l'étudiante ou l'étudiant d'être présent lors des sessions d'examens facultaires (premières sessions et sessions de rattrapage). Il n'y aura pas de session supplémentaire organisée.

Toute demande de stage « hors-UFR » ou à l'étranger est à formuler au minimum **3 mois** avant la date de départ. Elle sera soumise à la validation de la Commission Hospitalière ainsi qu'à celle du FSD de l'UVSQ (pour l'étranger).

Les modalités de départ en mobilité de stage sont disponibles sur la page internet : mobilité sortante de l'UFR Simone Veil - Santé.

Le nombre de stage hors-faculté est fixé à trois maximum sur l'ensemble du parcours de l'étudiante ou l'étudiant (1 stage en DFGSM 3 et 1 à 2 stages en DFASM 3, l'un des deux devant être positionné sur le stage de super externe).

DFGSM3

L'objectif du stage de sémiologie est l'apprentissage de la sémiologie, et notamment l'interrogatoire du patient. La **maîtrise de la langue** du pays d'accueil est donc un pré-requis. Nous ne vous demanderons pas de certificats de langue, mais le pays d'accueil peut parfois en demander. La durée du stage doit être de **5 semaines** (par analogie avec les stages de l'UFR Simone Veil - Santé).

DFASM3

Les objectifs des stages hospitaliers sont l'apprentissage du raisonnement médical en situation clinique, l'acquisition de compétences clinique, diagnostique et thérapeutique. La **maîtrise de la langue** du pays d'accueil est donc un pré-requis. Nous ne vous demanderons pas de certificats de langue, mais le pays d'accueil peut parfois en demander.

Certains pays anglo-saxons ne vous donneront que le statut **d'observateur**.

La **durée** du stage doit être de 8 semaines (incluant une semaine de congé), pour la **période 1 et 2** de l'année de DFASM3. La **période 3 (juste avant les ECOS nationaux) ne peut faire l'objet d'un stage « hors-UFR »**.

Enfin, le stage de super-externe peut être effectué en dehors de la faculté, sur la même procédure que s'il avait été réalisé en France : durée de **6 semaines effectives à temps plein (journée complète)**. Les **semaines effectives** correspondent au temps passé sur le stage, excluent donc les périodes de congés, et doivent bien être précisées sur les lettres d'accueil des cheffes ou chefs de service **« hors-UFR »**.

MODALITES DES STAGES

Les stages peuvent être :

- » **Des stages obtenus à l'initiative des étudiantes ou étudiants** dans le cadre de leurs propres démarches. Dans ce cas, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir **par ses propres moyens** un contact et écrire à la cheffe ou au chef de service du lieu d'accueil pour demander s'il peut y faire un stage.
 - » *Conseils : faire jouer des contacts personnels, aller sur les sites internet des hôpitaux universitaires des villes d'intérêt, trouver les mails, etc*
- » **Des stages réalisés auprès des partenaires de l'UFR Simone Veil – Santé**, dont la liste est disponible sur la page internet MOBILITE. Cette liste correspond à des partenaires *privilegiés* avec lesquels :
 - » Soit des **accords** ont été conclus (pour ceux désignés par une *, ce qui garantit des places)
 - » Soit un **lien** existe entre un service hospitalier de l'UVSQ et leur service
 - » Soit ce sont des contacts chez lesquels **d'anciennes ou anciens étudiants** sont partis. Dans ces deux derniers cas, nous ne garantissons pas la disponibilité d'une place chaque année. Les coordonnées des contacts privilégiés sont données avec parcimonie et la plus grande attention, car le maintien et la préservation de ces liens nécessitent du respect et une bonne tenue de la part des étudiantes et des étudiants dans les mails qui seront envoyés.

AIDE AU FINANCEMENT

Si le stage se déroule dans un pays de l'Union européenne (UE) et qu'il dure moins de 30 jours ou plus de **deux mois (12 mois maximum)**, il peut faire l'objet d'une convention « ERASMUS + stages ».

Dans ce cadre et si l'hôpital qui vous accueille accepte de signer une convention ERASMUS + stages, il est alors possible de faire une demande d'aide financière.

Les informations à ce sujet sont présentées sur le site internet "ERASMUS +", sur l'onglet "[Stage : faire les formalités](#)".

Pour ce stage, il sera **également** nécessaire d'établir une convention dans l'application PStage de l'UVSQ.

A savoir : Il est aussi possible de prendre contact avec la Direction des projets et des Relations Internationales (DiPRI) de l'UVSQ (financier.dipri@uvsq.fr) pour connaître l'ensemble des aides financières. Pour les étudiantes ou les étudiants **boursiers**, dans certains cas, il est possible de postuler à l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI). ([Informations complémentaires](#))

- » **Stages proposés par l'IFMSA** (International Federation of Medical Students' Association (<https://ifmsa.org/>)). Les places offertes par l'IFMSA (une dizaine) sont communiquées aux étudiantes et étudiants via l'association TEMPO en fin d'année universitaire pour l'année universitaire N+1. Il revient aux étudiantes ou étudiants de se rapprocher des représentantes et représentants de l'association pour obtenir les informations nécessaires et candidater (sélection car nombre de places limité). Attention, ce processus implique **l'engagement d'hébergement réciproque**. Tout manquement à cet engagement sera dûment noté dans le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant et entraînera la saisie d'une caution.

NB : **Aucun** ordre de mission ne sera délivré aux étudiantes ou étudiants partant en stage « hors-UFR » ou à l'étranger ; par ailleurs, les frais de transport, d'hébergement et d'alimentation sont intégralement à la charge des étudiantes ou étudiants.

VALIDATION DU STAGE

La validation du stage est obtenue sous **quatre conditions** :

1. A votre arrivée, **demandez à votre tutrice ou tuteur de stage d'envoyer un mail à la ou le gestionnaire de scolarité des stages** de la faculté afin de confirmer votre présence.
2. En fin de stage, **certification** par la cheffe ou le chef de service ou tutrice ou tuteur de l'hôpital d'accueil du bon déroulement du stage et de la validation des objectifs pédagogiques (**grille de validation à renvoyer à la ou le gestionnaire des stages ; l'exemplaire vierge est sur la page internet MOBILITE**)
3. Un mois au plus tard après la fin du stage, **envoi du carnet de bord** décrivant le stage aux référentes ou référents Mobilité, en **respectant scrupuleusement la procédure décrite** sur la page internet MOBILITE et **sur le masque de diapositive conforme UVSQ** téléchargeable sur cette même page. Les carnets de bord dont la qualité aura été jugée satisfaisante par l'étudiante ou l'étudiant et la Commission Hospitalière alimenteront la banque de données de l'UFR Simone Veil - Santé.
4. **Expression de votre accord ou refus** pour que votre mail soit donné aux futurs étudiantes ou étudiants intéressés par votre destination.

Tout stage non validé (ne respectant pas ces 4 conditions) entraînera un redoublement.

Commission Hospitalière des stages et des gardes

Composition

La Commission Hospitalière des stages et des gardes est composée :

- » De la ou du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou sa ou son représentant,
- » De la ou du coordonnateur des stages (présidente ou président de la Commission Hospitalière)
- » De la ou du responsable administratif de l'unité de formation et de recherche de médecine ou sa ou son représentant,
- » De la ou du directeur du Département de Médecine Générale ou sa ou son représentant,
- » Des représentantes et représentants (correspondantes ou correspondants locaux ou référentes ou référents de proximité) des responsables pédagogiques des stages (une ou un représentant par site pour les établissements suivants : APR, SPR, RPC, CH4V-Curie, CHV - Rambouillet, Foch, Poissy-Saint Germain, CH d'Argenteuil, Hôpital Américain)
- » De représentantes et représentants des étudiants.

Contacts

- » Liste actualisée des contacts sur cette page internet :
<https://www.sante.uvsq.fr/formation-en-stage-preparer-sa-venue>
 - » Service Scolarité – Gestionnaire de scolarité des stages
 - » Président de la Commission Hospitalière
 - » Secrétaire de la Commission Hospitalière
 - » Référentes RI (stages à l'étranger et ERASMUS)
- » Référents de proximités : <https://www.sante.uvsq.fr/les-referents-de-stage-a-lhopital>

Missions

Elle est chargée de faire des propositions concernant :

- » Les lieux de stage et de gardes répondant aux objectifs de formation du diplôme de formation générale et approfondie en sciences médicales. Elle vérifie l'adéquation entre les activités de soins et de recherche du lieu de stage et les objectifs de formation en vue de son agrément par la direction de l'unité de formation et de recherche de médecine
- » L'organisation des stages et des gardes ;
- » Le contenu des pages internet relatives aux stages des étudiantes et étudiant de la filière médecine
- » Les modalités d'évaluation des différents lieux de stage ;
- » L'organisation des sessions de formation à l'encadrement et à la pédagogie destinées aux responsables pédagogiques et référentes ou référents de stage.

Les projets pédagogiques de chaque lieu de stage lui sont soumis. Elle reçoit et traite au cas par cas :

- » Les demandes d'aménagement de stages
- » Les demandes de stages en France, en dehors des terrains de l'UFR, ou à l'étranger
- » Toutes situations en lien avec les stages, portées à sa connaissance par :
 - » Les étudiantes ou étudiants : situation conflictuelle, harcèlement, difficultés de toutes sortes (en lien avec le Bureau Interface Professeurs Etudiants (BIPE)).
 - » Les référentes ou référents pédagogiques : étudiante ou étudiants en difficulté, absence non justifiée, comportement inadapté.

Réunions

La Commission Hospitalière se réunit mensuellement en réunion plénière.

Elle peut également se réunir ponctuellement à la demande du ou des responsables de stage ou de la direction de l'UFR Simone Veil - Santé.

Textes de référence

- » *Code de Santé publique, notamment les articles L6153-46, L6153-47, L6153-48, L6153-49, L6153- 50*
- » *Décret du 23/01/2013, modifiant le statut des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie*
- » *Arrêté du 22/03/2011, relatif au Diplôme de formation général en sciences médicales*
- » *Arrêté du 08/04/2013, relatif au Régime des études en vue du 1^{er} et du 2nd cycle des études médicales*
- » *Arrêté du 17/06/2013, relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine.*
- » *Décret n° 2014-319 du 11 mars 2014 portant création d'une indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et en pharmacie.*
- » *Décret du 24 juin 2014, BO du 26 juin, modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.*
- » *INSTRUCTION N° DGOS/RH4/2014/340 du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.*